AVANT ART. PREMIER N° 3129

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

## RETIRÉ AVANT DISCUSSION

# **SOUS-AMENDEMENT**

N º 3129

présenté par Mme de Vaucouleurs

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

-----

#### **ARTICLE ADDITIONNEL**

## **AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après la deuxième occurrence du mot :

« et »

insérer les mots:

« en dernier recours ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet sous amendement vise à réaffirmer que les dispositions prévues par la loi Clays-Leonnetti permettent d'assurer une fin de vie respectueuse dans la quasi totalité des situations.

Il s'agirait donc prioritairement d'assurer l'accès aux soins palliatifs pour tous et réserver l'aide médicale active à mourir aux seuls cas pour lesquels la sédation profonde et continue n'apporterait pas une réponse aux situations rencontrées.